



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

***Secrétariat Général***

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Paris, le 26 DEC. 2016

A

**Mesdames et Messieurs les préfets de département**

**Objet** : délivrance de la carte agent ministérielle aux délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

**Réf.** : circulaire NOR INTA1511234N du 30 avril 2015

Intégrés au ministère de l'intérieur depuis janvier 2014, les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) et les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) ne disposent pas actuellement d'une carte agent ministérielle.

L'éducation routière constitue l'un des piliers de la politique de sécurité routière. Aussi, l'attribution d'une carte professionnelle aux agents chargés d'évaluer les candidats aux examens du permis de conduire sera un signe fort de la prise en compte de cet enjeu par le ministère de l'intérieur.

En outre, la carte agent ministérielle doit faciliter l'exercice des missions de contrôle qui leur sont confiées, qu'il s'agisse des écoles de conduite, des centres de sensibilisation à la sécurité routière ou des opérateurs agréés pour faire passer l'épreuve théorique générale du permis de conduire. Le ministre a rappelé en mars dernier par circulaire toute l'importance qu'il attache à l'accomplissement de ces contrôles.

Le déploiement de la carte agent s'est heurté aux difficultés liées à l'organisation sur le territoire des services de l'éducation routière. Ceux-ci relèvent, selon les cas, des directions départementales des territoires (et de la mer), ou encore à Paris et en petite couronne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et outre-mer des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Aussi, après une étude menée en lien avec les services du Haut fonctionnaire de défense et de la Direction de la modernisation et de l'action territoriale - Mission de délivrance sécurisée des titres - il apparaît que le réseau des autorités d'enregistrement et de délivrance locale (AEL et ADL) des préfetures est l'échelon le plus adapté pour délivrer et gérer le stock des cartes agent des DPCSR et IPCSR affectés dans vos départements.

A ce titre, nous avons demandé aux chefs des services de l'éducation routière de prendre l'attache de votre bureau des ressources humaines afin de fournir aux autorités d'enregistrement locales (AEL) placées sous votre autorité, pour chacun de leurs collaborateurs, les informations nécessaires à la production des cartes : état civil, corps et grade, adresse de messagerie électronique au format [prenom.nom@département.gouv.fr](mailto:prenom.nom@département.gouv.fr).

Les AEL seront ainsi en mesure de contrôler, préalablement à l'enregistrement de la demande de carte, l'exactitude des informations contenues des applications DIALOGUE et RIO. Le cas échéant, la correction des données des systèmes d'information doit être demandée à la section de gestion des personnels de la sécurité routière du bureau des personnels techniques et spécialisés (SG/DRH/SDP/BPTS).

Nous vous invitons à faire connaître toutes difficultés qui pourraient survenir en les signalant auprès du bureau de l'animation de la politique pédagogique et des ressources ([erpc3-dscr@interieur.gouv.fr](mailto:erpc3-dscr@interieur.gouv.fr)).

Nous vous remercions pour la mobilisation de vos équipes afin d'assurer la mise à disposition de ces cartes agents aux intéressés dans les meilleurs délais.

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières



Emmanuel BAREM

Le directeur des ressources humaines



Stanislas BOURRON